



DECISION N° 84 /26/ANAC/DG

adoptant les amendements du règlement aéronautique national togolais relatif aux aérodromes (RANT 14)

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la loi n° 2016 – 011 du 7 juin 2016 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2019-007/PR du 6 février 2019 portant délégation de compétences au directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° 029/ MIT/CAB du 31 juillet 2015 portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif aux aérodromes, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La présente décision adopte :

- l'amendement n°6 du RANT 14 Part 1 relatif à la « Conception et exploitation technique des aérodromes » ;
- l'amendement n°5 du RANT 14 Part 2 relatif aux « Hélistations » ;
- l'amendement n°4 du RANT 14 Part 3 relatif à la « Certification des aérodromes »

Article 2 : Les règlements amendés en annexe à la présente décision sont publiés sur le site Web de l'ANAC à l'adresse www.anac.gouv.tg. Ils sont également disponibles à la bibliothèque de l'ANAC.

Article 3 : L'assistant du directeur général adjoint, chargé de la coordination des activités de navigation aérienne et aérodromes, est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée au Journal officiel de République togolaise.

Fait à Lomé le 07 AOÛT 2026



Le Directeur Général

COLIBRISSOU Abdou Ahabou

Ampliation :

- SG/MINISTERE DES TRANSPORTS	01
- SALT	01
- ASECNA- Rep. Lomé	01
- ASECNA DG Dakar	01
- ST HANDLING	01
- ASAIGE-PAL	01
- BTL	01
- JORT	01